RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Lycée Louis de Foix
Enseignement Général, Technologique et Professionnel

LYCÉE LOUIS DE FOIX
SERVICE INTENDANCE
4 avenue Jean Rostand
64100 Bayonne
Gest.0640011p@ac-bordeaux.fr

MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE N° 117580

Article L2123 -1 code du 1er avril 2019

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES ET REGLEMENT DE CONSULTATION

Fourniture, livraison, installation et mise en service d'un tour conversationnel à commande numérique pour les formations de la filière productique dispensées au lycée Louis de Foix.

Date limite de réception des offres : le 15 SEPTEMBRE 2022

Pouvoir Adjudicateur : Madame BUTTAZZONI Marie-Anne, cheffe d'établissement

Affaire suivie par : Sophie Chrétien-Gazeau

Mail : Secgestion3.ldf@ac-bordeaux.fr

Téléphone : 05 59 63 31 10

Le présent cahier des charges valant règlement de consultation comporte 10 pages numérotées de 1 à 10.

1- Objet du marché et dispositions générales

1.1 Objet du marché

Cette consultation a pour objet la fourniture, livraison, installation et mise en service d'un tour conversationnel à commande numérique 2 axes pour les formations de la filière productique dispensées au lycée Louis de Foix dans les Pyrénées atlantique (64).

Cette machine-outil est destinée à la formation des élèves aux Bac Pro « technicien d'usinage ».

1.2 Forme du marché

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 2123-1du code de la commande publique.
Cette consultation fera l'objet d'une publication sur le site AJI France.

1.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 30 jours à compter de la date limite de remise des offres.

1.4 Durée du Marché

Le marché prend effet à sa date de notification. Il se termine avec l'exécution de son objet.
La date prévisionnelle de notification du marché est fixée au 14 octobre 2022
La machine doit être installée et fonctionnelle au 31 janvier 2023 ou au plus tard le 31 août 2023.
L'exécution devra être réalisée de façon à perturber le moins possible l'activité de l'établissement.

2- Présentation des besoins à satisfaire

2.1 Prestations attendues

Les prestations doivent comprendre :
- La fourniture des machines ainsi que tous leurs accessoires;
- Les transports (emballage, déballage et enlèvement des déchets);
- Les livraisons et la manutention des machines jusqu'à leur emplacement dans les ateliers;
- Les installations et les mises en service;
- La garantie sur site de 2 ans minimum;
- Les tests après installation;
- Les contrôles de conformité établis sur site par un organisme agréé ;
- Les formations et les documentation rédigées en français.
- L'enlèvement de 3 anciennes machines obsolètes à savoir 2 tours et un centre d'usinage.

Une visite obligatoire est exigée avant de proposer une offre pour vérifier les conditions techniques d'installation selon le calendrier suivant :

Entre le lundi 11 juillet 2022 et le mercredi 13 juillet 2022 ou entre le vendredi 26 Août 2022 et le vendredi 9 septembre 2022.

2.2 Particularités liées aux publics et à l'enseignement

Cette machine est destinée à des élèves dont certains sont encore mineurs. Aussi, il est important de souligner que ces équipements :
 Ne doivent pas nécessiter l'intervention de manipulations dangereuses;
 Ne doivent pas présenter de risques pour l'environnement et les usagers (produits toxiques, risque cutané...).
Le Lycée Louis de Foix est très attaché au développement durable. À ce titre, il reste particulièrement vigilant sur les conséquences environnementales que peuvent engendrer l'installation d'équipements pédagogiques dans le lycée. Dans ce cadre, l'offre du candidat respectera, dans la mesure du possible, les principes généraux suivants :
 Favoriser les produits composés de matières recyclées ou recyclables;
 Privilégier les produits ou matériaux à faible impact sur l'environnement;
 Proposer des produits limitant les déchets et les rejets lors de leur utilisation.

2.3 Lieu d'implantation des machines

La machine sera installée dans les ateliers productique du lycée Louis de Foix (64)
Une réunion préparatoire sera organisée entre le titulaire du marché et le Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques (DDFTP) de l'établissement avant l'implantation définitive de la machine.

2.4 Configuration de l'atelier du lycée Louis de Foix

2.4.1 Installation électrique

L'alimentation électrique de l'atelier est un système triphasé 3x400 V + neutre + PE. Le schéma de liaison à la terre (régime de neutre) utilisé dans cet atelier est de type TT. Le branchement de la machine se fera sur armoire électrique fournit par l'utilisateur. Le candidat devra fournir les câbles électriques nécessaires à la mise sous tension de la machine (à voir en amont pour la longueur du câble).

2.4.2 Alimentation en air comprimé

Le lycée dispose d'un système d'air comprimé centralisé de 6 bars sur lequel devront être reliés les équipements.

3- Caractéristiques techniques de la machine

La machine doit être conçue et réalisée afin d'assurer une robustesse et une longévité convenable en milieu scolaire où un certain nombre de fausses manœuvres sont possibles.
Tous les matériels sont neufs et répondent aux caractéristiques de l'annexe 1.
La machine se trouve en RDC. Le fournisseur proposera un système de piétement évitant tout risque de poinçonnage de cette dalle.

La machine proposée par le candidat devra être un tour conversationnel : CAO et FAO directement sur la machine avec écran tactile pour former les élèves et étudiants de ce qui se fait dans l'industrie.

3.1 Tour conversationnel à commande numérique

(voir annexe 1 au CCP)

3.2 Le bâti des machines

□ Il doit assurer une bonne rigidité et absorber les vibrations des machines;
□ La hauteur de travail sur les équipements doit permettre une utilisation ergonomique par un opérateur en position debout;
□ Sa conception doit également permettre une bonne visibilité de la zone de travail et faciliter le nettoyage des machines.

3.3 L'armoire électrique des équipements

Les machines doivent être équipées d'une armoire électrique respectant les normes en vigueur.

3.4 Echange des données informatiques

Les interfaces proposées doivent être en langue française.
La machine doit être équipée d'un port USB
La machine doit être en capacité de stocker des programmes.
Le candidat devra fournir sur chaque site de livraison, une sauvegarde numérique des paramétrages (directeurs de commande et automates) de la machine.
Le candidat devra également fournir le dossier de la machine avec plans en français.

4- Sécurité, conformité et contrôles

Le titulaire du marché doit assurer :
□ Les tests avant et après installation
□ Les contrôles de conformité établis sur site par un organisme agréé : article R.4313-83 du Code du travail et effectué préalablement à la formation sur chacun des sites .
Le titulaire du marché doit fournir :
□ Les câbles électriques conformes à la norme NFC 15-100 pour le raccordement aux réseaux électriques de l'établissement Le disjoncteur étant à l a charge de l'établissement, vous préciserez dans votre offre le type de disjoncteur nécessaire (courbe D/C o u K) ;
□ Les flexibles pour le raccordement aux réseaux pneumatiques;
□ Un spécimen de la déclaration CE de conformité réglementaire pour la machine ;
Le titulaire du marché effectue le branchement de la machine aux réseaux électriques sous la responsabilité d'un agent de l'établissement détenant une habilitation électrique ;
Pour ces prestations, le titulaire du marché doit prévoir les matériels et équipements permettant ces différents raccordements.
Le titulaire du marché doit livrer la machine avec ses propres moyens humains et matériels (engins de manutention non polluants). Les agents, les enseignants ou les élèves ne participeront à aucune opération concernant les livraisons, les installations, les raccordements et les mises en service des équipements.
Le titulaire du marché doit se conformer au plan de prévention fourni par les établissements.
La machine et ses accessoires doivent être conformes :
□ Aux spécifications techniques générales des « machines-outils » ;
□ Aux spécifications techniques exigées dans le présent Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

4.1 Sécurité générale

La machine doit être conforme aux règles d'hygiène et de sécurité du travail en vigueur, équipée de boutons d'arrêt d'urgence avec une clé de type 455 comme le prévoit la réglementation. Les inscriptions doivent être rédigées en langue française et les pictogrammes doivent être normalisés aux endroits nécessaires.
Outre la certification de marquage « CE », ces équipements de travail doivent être conformes à la loi n°2008-67 du 21 janvier 2008, ainsi qu'à la directive européenne 2006-42-CE relative aux machines. Ces équipements doivent également respecter le décret n°2008-244 du 7 mars 2008 relatif aux règles techniques et aux procédures de certification de conformité applicables aux équipements de travail (...), et aux moyens de protection (...).
Les rappels réglementaires énoncés ci-dessus ne sont pas exhaustifs. Le candidat a l'obligation de s'affranchir de toute la réglementation en vigueur au moment de l'installation des équipements.

4.2 Sécurité dans les établissements

Concernant l'installation de la machine dans l'établissement et afin de prévenir des risques d'incendie et d'explosion, le titulaire du marché à l 'obligation de mettre en œuvre un permis de feu pour tous les travaux par point chaud qu'il serait amené à effectuer dans le cadre de ses prestations.

4.3 Sécurité des machines en mode fonctionnement

Le niveau de bruit des équipements mesuré à 1 mètre de la machine en phase de fonctionnement devra être conforme aux normes en vigueur.

4.4 Contrôles avant installation

Les équipements devront être conformes aux normes « CE » en vigueur. Ils seront revêtus du marquage « CE » comme le prévoit l'article R.4313-3 du Code du travail, et accompagnés du certificat correspondant (article R.4313-1).
Une copie sera également transmise au lycée.

4.5 Contrôles après installation

À l'issue de l'installation de la machine, une vérification des conditions de fonctionnement, conformément aux normes de sécurité en vigueur, doit être effectuée par un organisme de contrôle agréé, comme le prévoit l'article R.4313-9 du Code du travail.
Cette vérification (à la charge du fournisseur) et les conclusions de l'organisme de contrôle agréé doivent obligatoirement être jointes à la facture au moment de sa transmission et conditionneront le paiement.
Si des points de non-conformité sont mentionnés dans le rapport de l'organisme de contrôle agréé, ils doivent être révisés par le fournisseur et de nouveau vérifiés par ledit organisme avant paiement du marché. Cette contre-visite est à la charge du candidat.
Par ailleurs, le candidat doit mentionner le nom de l'organisme qui sera chargé d'effectuer les contrôles, ainsi que le détail de la mission que ce dernier exécutera. Les rapports de conformité doivent se référer aux textes réglementaires et porter, entre autres, sur :
- *Le contenu de la prestation ;*
- *Les modalités de l'intervention ;*
- *L'environnement des machines.*

5- Formation et maintenance préventive

5.1 Formations

Une formation se déroulera dans l'établissement. Elle sera au minimum constitué comme suit :
□ de 2 jours de formation de base à la suite de la mise en service de la machine
□ 1 ou 2 jours de formation perfectionnement, cette dernière sera dispensée dans un délai compris entre 3 et 12 mois après la mise en service de la machine. Le DDFTP du lycée Louis de Foix décidera du moment opportun pour déclencher cette formation.
Ces formations seront dispensées en français, avec un volet consacré à l'utilisation des machines ainsi que leur entretien et leur maintenance.
L'attestation de service fait ne pourra être délivrée qu'au terme de la formation de base.

5.2 Maintenance préventive

Le candidat doit fournir un planning de maintenance annuelle des équipements sur 10 ans, en indiquant les périodes de révision à respecter et le renouvellement des pièces à prévoir.
Il indiquera dans la mesure du possible le prix des pièces détachées nécessaires à la maintenance préventive.
Le candidat devra également proposer une offre commerciale pour un contrat de maintenance sur site et ce pour une durée de 5 ans. Cette offre détaillera clairement toutes les prestations incluent dans le contrat.
Le lycée Louis de Foix ne s'engage en aucun cas à souscrire à cette offre.

6- Garantie

Le candidat détaillera avec précision les modalités pratiques de mise en œuvre de sa prestation de garantie pour ce type d'équipement dans son offre .
Aucune démarche particulière ne doit être effectuée par les établissements scolaires pour activer la garantie de l 'équipement installé .
Le titulaire doit prendre les dispositions nécessaires afin que la garantie des machines soit effective dès l'achèvement de la prestation de livraison et d'installation.
Toutefois, la durée de la garantie ne saurait être inférieure à 2 ans.

7- Conditions d'exécution ou de livraison

7.1 Livraison

L'opérateur économique, une fois avisé des conditions d'accès pour les livraisons à :
Lycée Professionnel Louis de Foix 4 avenue Jean Rostand 64 100 Bayonne s'engage à en informer son personnel.

Le titulaire doit remettre au lycée, lors de l'installation de la machine :
□ Une notice d'utilisation des machines rédigée en français, en deux exemplaires papier ainsi qu' une
□ version sous format électronique (format PDF souhaité) comprenant entre autre, les schémas électriques, les schémas pneumatiques, la notice technique, la nomenclature des pièces et la notice de maintenance ;
□ Une fiche de poste rappelant les modes opératoires de travail et les consignes de sécurité ;
□ Le candidat devra fournir une sauvegarde numérique des paramétrages (directeurs de commande et automates) de la machine.
□ Une copie attestant la conformité des machines aux normes « CE ».

□ Le titulaire doit adresser au gestionnaire :
□ L'original du rapport de conformité ainsi qu'une version numérique à l'adresse courriel : Gest.0640011p@ac-bordeaux.fr (ce document conditionne la mise en paiement de la facture) ;
□ L'original du certificat « CE » des équipements;
□ Les permis de feu pour les travaux par point chaud, si nécessaire.

7.2 Installation

Le matériel devra être installé au 31 janvier 2023 ou au plus tard le 31 août 2023.
Les opérations d'installation et de mise en service du matériel sont effectuées sur le site par le titulaire gratuitement.
L'installation comprend le déchargement, le déballage, la mise en service et les essais de bon fonctionnement.
L'enlèvement des emballages vides est à la charge du titulaire. Ces opérations se feront en présence d'un responsable du Lycée.

7.3 Vérification et admission

Si le matériel est reconnu défectueux lors de la livraison ou de la mise en service, il est remplacé ou remis en état immédiatement par le titulaire et à ses frais.
A l'issue de cette opération d'installation et de mise en service, un procès-verbal est dressé en double exemplaire, signé par le titulaire du marché et la personne publique.
Un exemplaire du PV reviendra à chacun.

8- Contenu et présentation des offres

Le dossier de consultation sera consultable sur le site AJI .

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes dûment datées et signées :

- Le document « Marché N°
» valant règlement de consultation et cahier des clauses particulières
-L'annexe 1 complété et signé
- Le devis détaillé avec caractéristiques de la machine et services annexes
-Formulaire DC1
-Formulaire DC2
-L'acte d'engagement ATTRI1

A ces documents pourra être joint tout autre document technique et/ou explicatif jugé utile par le candidat à la compréhension de son offre, notamment le guide des pré-requis techniques pour l'installation du matériel.

9-Condition d'envoi des offres

Les offres devront être transmises directement sur le site AJI.

La date limite de réception des offres est fixée au 15 septembre 2022 à midi.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

10-Jugement des offres

L'examen des candidatures se fondera sur l'appréciation des documents, informations et références présentes par le candidat.

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article L2152-7 du code de la commande publique sur la base de la réponse au CCP. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les entreprises.

Après vérification du respect des conditions de participation des candidats, le marché sera attribué, au regard des critères et sous critères pondérés détaillés ci-après.

Au terme de l'analyse des offres et des éventuelles négociations, le pouvoir adjudicateur attribue le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères seront appliqués et pondérés de la manière suivante :

-1. La qualité des produits : 6

-2. Le prix : 5

-3. La qualité des conditions de livraison : 2

-4. La qualité des services associés : 2

11-Prix

Le prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la fourniture, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au transport jusqu'au lieu de livraison, aux frais de montage.

Le prix comprend également l'enlèvement des trois machines.

L'offre détaillée sera établie sur la base des conditions économiques en vigueur à la date limite de réception des offres.

Les prix sont fermes et définitifs pour la durée du marché. Ils s'entendent tout frais inclus et TTC.

12-Conditions de règlement des comptes et désignation du comptable assignataire

Le paiement s'effectuera par mandat administratif suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux articles 11 et 12 du CCAG FCS. L'unité monétaire de paiement est l'Euro. Les factures afférentes au paiement seront établies électroniquement via la plateforme CHORUS PRO, portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :
- Nom et adresse du prestataire,
- Numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'annexe de l'acte d'engagement,

- Références précises de la période de facturation et des quantités facturées,
- Montant hors TVA, taux et montant de TVA, montant total TTC.

Les sommes dues au prestataire en exécution du présent marché sont payées dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement correspondante. L'application éventuelle d'intérêts moratoires en cas de retard de paiement est effectuée conformément à la réglementation en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir.

Sont désignés pour les règlements :

-Ordonnateur : M. Le proviseur du Lycée Louis de Foix

-Comptable assignataire des paiements : M. L'agent comptable du Lycée Louis de Foix

13-Délai d'exécution et pénalités pour retard

En cas de retard dans l'exécution des prestations par rapport au délai d'exécution indiqué dans le marché, le titulaire encourt des pénalités dont le montant est proportionnel à l'importance du retard. Lorsque le délai contractuel est dépassé, le titulaire encourt une pénalité calculée par application de la formule suivante :
P = 40€ X R, dans laquelle : P = le montant de la pénalité et R = le nombre de jours de retard.

Tout dépassement du délai d'exécution du fait du titulaire (visite, remise de rapport...) entrainera une suspension du paiement.

En cas de défaut d'exécution des prestations par le titulaire, l'établissement adhérent pourra, quinze jours après mise en demeure de ce dernier, faire appel au concours d'un autre établissement prestataire de services. Dans ce cas, le supplément de facturation qui pourrait en résulter sera remis à la charge du titulaire défaillant.

14-Avance forfaitaire et retenue de garantie

Il n'est pas versé d'avance forfaitaire (marché à bons de commandes) et la retenue de garantie prévue à l'article R 2191-33 du code de la commande publique n'est pas exigée.

15-Les conditions de résiliation

En cas d'infractions caractérisées aux clauses contractuelles, le représentant de l'établissement pourra résilier le marché sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

16-Règlement des litiges

Les parties se tiennent mutuellement informées des éventuelles difficultés qui pourraient naître de l'exécution du présent marché. La procédure de règlement amiable des différends ou litiges qui pourraient intervenir est celle définie par l'arrêté du 22 mars 2019 (annexe 18 du code de la commande publique).

Au cas où un accord ne pourrait être trouvé entre les parties, le litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution du marché devrait être porté devant le tribunal Administratif compétent pour le secteur concerné, conformément à l'article R221-3 du Code de la justice administrative, modifié par le Décret n°2009-945 du 29 juillet 2009 (article 3).

17-Dispositions finales

Le titulaire du marché s'engage à assurer la continuité du service public en toute circonstance. Il doit informer l'établissement des éventuelles difficultés et prendre toute mesure de substitution.

Le lycée se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation ou de ne donner qu'une suite partielle, sans que les candidats puissent demander une quelconque indemnité.

A Bayonne, le 6 juillet 2022

La Proviseure

Marie-Anne BUTTAZZONI